

# **MISE À JOUR – Avis de l’administrateur en chef :**

## **Soumission de remboursement et de demande de remboursement pour les produits à base de mifépristone et de misoprostol**

**23 avril 2026**

Le présent avis est une mise à jour de l’avis initial de l’administrateur en chef daté du [3 août 2017](#) (mis à jour le 7 décembre 2017) concernant le remboursement et la soumission de demandes de remboursement pour les produits à base de mifépristone ou de misoprostol. Depuis [août 2017](#), l’Ontario finance le médicament Mifegymiso<sup>MD</sup> (mifépristone/misoprostol) pour tous les Ontariens avec :

- un numéro de carte Santé de l’Ontario valide;
- une ordonnance valide.

À compter du 30 avril 2026, Femyso<sup>MC</sup> (mifépristone/misoprostol), une version générique du mifépristone/misoprostol, sera désigné comme produit générique interchangeable avec Mifegymiso<sup>MD</sup> en vertu de la *Loi sur l’interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation* et sera admissible au financement public conformément au présent avis de l’administrateur en chef.

### **Montant du remboursement pour les produits à base de mifépristone/misoprostol**

Pour chaque demande de paiement valide (« demande ») soumise conformément au présent avis de l’administrateur en chef, les pharmacies recevront des honoraires de service professionnel, qui comprennent le coût applicable du médicament (c’est-à-dire le prix unitaire) du produit administré, une marge brute sur ce prix et des honoraires de préparation. Le montant total du remboursement pour une demande de remboursement valide est indiqué dans le tableau 1 ci-dessous.

Le prix unitaire des produits à base de mifépristone et de misoprostol financés par le régime public suivra le [Cadre pancanadien de tarification par niveau \(CTN\)](#). Veuillez consulter le [Formulaire des médicaments / Index comparatif des médicaments du Programme de médicaments de l'Ontario \(PMO\)](#) pour le prix unitaire.

### **Admissibilité de la patiente**

Aucune modification n'a été apportée à l'admissibilité des patientes aux produits à base de mifépristone/misoprostol couverts par le régime public. Toutes les Ontariennes qui possèdent d'un numéro de carte Santé de l'Ontario valide et d'une ordonnance valide sont admissibles aux produits à base de mifépristone/misoprostol (« patientes admissibles »). Cela inclut les patientes admissibles bénéficiant du PMO et les patientes admissibles qui n'en bénéficient pas.

### **Admissibilité et exigences documentaires auxquelles sont soumises les pharmacies**

Toutes les pharmacies qui ont des conventions d'abonnement valides au Système du réseau de santé (SRS) et qui sont reliées au SRS peuvent présenter des demandes de paiement pour la fourniture de produits à base de mifépristone/misoprostol financés par le régime public aux patientes admissibles. Les pharmaciens qui ont une objection religieuse ou de conscience envers les produits à base de mifépristone/misoprostol sont tenus de se conformer à toute politique ou à toute autre attente professionnelle établie par l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario, comme la [politique sur les droits de la personne \(en anglais uniquement\)](#).

Des exigences standard en matière de documentation pour les ordonnances s'appliquent. Les pharmaciens doivent tenir des registres conformes à leurs obligations en vertu de la *Loi de 1991 sur les pharmaciens*, de la *Loi sur la réglementation des médicaments et des pharmacies* et de toute autre instruction fournie par l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario et le ministère de la Santé (Ministère).

Aux fins de la vérification après paiement et conformément au Règl. de l'Ont. 264/16 effectué en vertu de la *Loi sur la réglementation des médicaments et des pharmacies*, le cas échéant, les dossiers doivent être conservés pendant la période de conservation, telle que définie dans le [Ontario Drug Programs Reference Manual \(en anglais uniquement\)](#), comme « une période d'au moins 10 ans à compter du dernier service en pharmacie enregistré fourni au bénéficiaire du PMO; 10 ans après le jour où le bénéficiaire du PMO a atteint ou aurait atteint l'âge de 18 ans, le plus long des deux » [TRADUCTION].

**Méthode de facturation des pharmacies**

Le Ministère remboursera les produits à base de mifépristone/misoprostol énumérés au tableau 1 ci-dessous, lorsqu'ils sont délivrés à des patientes admissibles ayant présenté une demande valide.

- Les numéros d'identification du médicament (DIN) qui figurent dans la colonne Description du produit sont utilisés pour différencier les produits à base de mifépristone et de misoprostol financés par le régime public et apparaîtront sur le produit générique interchangeable pour faciliter l'interchangeabilité des produits.
- Les PIN doivent être utilisés par les pharmacies lors de la présentation de demandes de remboursement au ministère. Chaque PIN est associé à un montant de remboursement qui sera payé pour chaque demande de remboursement valide. Le montant du remboursement se compose du coût applicable du médicament (c'est-à-dire le prix unitaire) du produit administré, d'une marge brute sur ce prix et des honoraires de préparation.

Le Ministère acceptera les demandes de remboursement manuelles ou papier pour les produits à base de mifépristone et de misoprostol financés par le régime public s'il est nécessaire d'utiliser trois codes d'intervention.

**Tableau 1 :**

<b>PIN</b>	<b>Description du produit (DIN)</b>	<b>Montant du remboursement</b>
09858391	Mifegymiso <sup>MD</sup> (02444038)	256,2500 \$
09858392	Femyso <sup>MC</sup> (02560569)	256,2500 \$

Lorsqu'elles soumettent des demandes de remboursement électroniques au moyen du SRS, les pharmacies doivent s'assurer que la date de naissance, le numéro de carte Santé et le nom de la patiente admissible (tel qu'il figure sur la carte Santé de l'Ontario) sont saisis avec précision. Le fait de ne pas le faire peut avoir une incidence sur la capacité d'une pharmacie à soumettre des demandes de remboursement futures pour ces personnes.

### **Patientes admissibles au PMO**

Lorsqu'elles soumettent une demande de remboursement pour une patiente admissible qui est couverte par le PMO, les pharmacies doivent suivre la procédure normale de présentation des demandes de remboursement au sein du SRS ainsi que les renseignements supplémentaires suivants :

- Code d'intervention *PS* : *services de soins professionnels*
- Numéro d'identification du produit (PIN) : 09858391 ou 09858392
- Numéro d'identification de pharmacien valide
- Honoraires professionnels : **256,2500 \$** (comprend le coût du médicament, la marge brute et les honoraires de préparation)

### **Patientes non admissibles au PMO**

En déposant une demande pour une patiente admissible qui n'est pas prise en charge par le PMO, les pharmaciens doivent fournir les renseignements suivants :

- Sexe du patient : « *F* » = *femmes*; « *H* » = *homme*
- Date de naissance de la patiente : AAAAMMJJ
- Numéro de la carte Santé de l'Ontario de la patiente
- Codes d'intervention :
  - *PS* : services de soins professionnels
  - *ML* : couverture pour admissibilité établie (c.-à-d. 1 jour de couverture du régime « *S* »)
- Numéro d'excipient : « *S* »
- Numéro d'identification du produit (PIN) : 09858391 ou 09858392
- Numéro d'identification de pharmacien valide
- Honoraires professionnels : **256,2500 \$** (comprend le coût du médicament, la marge brute et les honoraires de préparation)

### **Politique du Ministère**

L'avis initial de l'administrateur en chef daté du 3 août 2017 et toutes les mises à jour de l'avis de l'administrateur en chef constituent une politique du Ministère à laquelle les exploitants de pharmacies doivent se conformer en vertu de l'article 3.2 de la convention d'abonnement au Système du réseau de santé pour les exploitants de pharmacies.

**Renseignements complémentaires**

**Pour les pharmacies :**

Pour toute question relative à la facturation, veuillez communiquer avec le service d'assistance du PMO pour les pharmacies au : 1 800 668-6641

**Pour tous les autres fournisseurs de soins de santé et le public :**

Veillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario : 1 866 532-3161, ATS : 1 800 387-5559.  
À Toronto, ATS : 416 327-4282.

Toutes les autres demandes de renseignements concernant la politique doivent être adressées à : [DrugProgramsDelivery@ontario.ca](mailto:DrugProgramsDelivery@ontario.ca)